

mais d'ordinaire ces bouleversements occupent peu d'étendue.

Le voisinage de la mer, la nature et l'inclinaison du sol font que la différence que la position géographique des comtés de Rimouski et de Gaspé semblerait établir avec les comtés situés sous une latitude plus méridionale, n'existe pas à la rigueur. Notre été est moins chaud, mais notre hiver n'est pas plus froid que dans le District de Montréal, notre printemps est d'environ quinze jours plus tard; mais notre automne est moins sujet aux gelées nuisibles. Nos récoltes se font un peu plus tard, mais avec autant de sûreté, et toutes les espèces récoltées dans le district de Montréal, à part quelques fruits, y sont d'une aussi bonne qualité et parviennent à une égale maturité.

On remarque chez nos habitants un air d'aisance beaucoup plus généralement répandue que dans les comtés du District de Montréal, ce qui, ce me semble, tranche la question de la grande supériorité prétendue des Districts de l'Ouest.

Il n'existe pas de différence sensible par rapport à la quantité de neige qui tombe à Montréal et à Rimouski, cependant en mil-huit-trente-et-un il tomba neuf pieds de neige à Montréal, on en a jamais tant remarqué ici.

Il existe des neiges éternelles sur le sommet des Chic-chacs et la neige ne disparaît des flancs du Mont Commis qu'à la fin de Juillet.

Les vents sont ici très variables, et les plus fréquents sont les vents du Nord-Est, Sud-Ouest et Nord. Quand après un vent de Nord-Est accompagné d'orage le vent se tourne au Sud-Ouest et puis à l'Ouest, c'est généralement le retour à un temps serein. Un vent de Sud qui dure plusieurs jours nous amène toujours de la pluie. Tous les soirs, à moins que le vent dominant ne soit très fort, la brise de terre se fait sentir; elle ne part guère de plus d'une lieue dans les terres et se termine à peu près à la même distance au large; le matin la brise de mer nous amène une oscillation contraire, mais de la même puissance. Les gros vents sont ici très communs, mais les ouragans sont excessivement rares. Les brumes sont fréquentes, mais ordinairement de peu de durée, les navigateurs appellent cela "être en cave."

Le tonnerre est moins fréquent ici que plus haut, la grêle est dans le même cas, ce qui serait une preuve en faveur de l'opinion de Volta qui les fait dériver d'une même cause. Je ne crois pas depuis que je suis ici (dix-huit mois) avoir observé une seule nuit serein ne pas présenter d'aurores boréales. Le printemps dernier, par une belle nuit de mai, j'ai observé un météore de la grosseur apparente d'un disque à jouer au palet, il se dirigeait de l'Est à l'Ouest et disparut sans détonation un peu avant d'avoir atteint l'horizon.

(A continuer.)

PARLEMENT PROVINCIAL.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

DÉBATS.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Mardi soir, M. le procureur-général Smith, en présentant sa motion pour faire nommer un comité spécial qui s'enquerrait de l'administration de la justice dans le district de Montréal, dit qu'en conséquence des termes de la loi lorsqu'il devenait nécessaire de s'enquérir de la conduite d'un juge, de le suspendre ou de le faire résigner, l'action ne pouvait être obtenue que par adresse des deux branches de la législature — la couronne par elle-même ne pouvant intervenir dans cette affaire. C'était afin

tantôt des concerts où elle faisait venir à grands frais les plus célèbres artistes de la capitale, tantôt des bals splendides ou des réceptions magnifiques, ou enfin des voyages dans la capitale, en hiver; à Bade et à Vichy, dans la saison des eaux. Le comte restait comme étranger au milieu de ces saturnales, et tandis que sa femme, entourée d'une foule d'adorateurs, était la fâcheuse de ces saturnales, lui, tout entier au culte paternel, berrait ses plaisirs à vivre entouré de sa jeune famille et de celle du giron, au sein de laquelle venait également mademoiselle de Saint-Anac, qui donnait aussi une part de son instruction à la petite Euphrasie.

ÉMILE MARCO DE SAINT-HILAIRE.

(A continuer.)

LES COURS DE BOTANIQUE professés au Collège MCGILL par le Dr. PAPINEAU, commenceront LUNDI prochain 11 du courant et sera continués LUNDI, MERCREDI ET VENDREDI de chaque semaine. Montréal, 8 mai, 1846.

AUX INSTITUTEURS.

LES Membres de l'ASSOCIATION DES INSTITUTEURS du District de Montréal s'assembleront à Montréal, dans la salle de l'Institut Canadien, VENDREDI 22 du présent. (Par ordre)

J. F. LABONTÉ, Secrétaire Correspondant. St. Marc, ce 4 Mai, 1846.

O. BEAUCHEMIN, Releveur, informe ses amis et le public en général, qu'il a transporté son atelier dans les bureaux de la REVUE CANADIENNE, No. 15 Rue St. Vincent, au 1er.

d'obtenir cette action de la part de la chambre, qu'il faisait une motion fondée sur certaines correspondances qu'il avait dans ses mains et qu'il alléguait. En conséquence de la maladie de Son Honneur le juge Vallières de St. Réal, et des grands services qu'il a déjà rendus à la justice, le gouvernement lui avait suggéré de se retirer du banc, et de venir devant cette chambre demander pour ses futures années la rémunération à laquelle ses services et sa haute position lui donnaient droit. Quelques correspondances avaient eu lieu à ce sujet avec le juge en chef, mais n'avaient pas obtenu l'effet désiré. Les plaintes faites au gouvernement avaient d'abord paru vagues et incertaines, mais à la fin elles étaient devenues si graves que deux autres juges menaçaient de retirer leurs services au pays, et l'administration ne pouvait rester plus longtemps sans porter l'affaire devant la chambre, afin d'y apporter le remède convenable.

Ce qui suit est la substance des lettres lues par le procureur-général Smith: En janvier 1844, une lettre fut reçue du juge en chef, exposant qu'il souffrait d'une fistule lacrymale, et ne pouvait remplir les devoirs de sa charge, demandant quatre mois d'absence, et recommandant la nomination du juge Guy, comme juge-assistant. A ceci le gouvernement répondit qu'il lui accordait la permission de s'absenter, et qu'il prendrait en considération la recommandation de M. Guy.

Dans le mois de mai suivant, le juge-en-chef demanda la permission de prolonger son absence, sur le motif qu'il pourrait par la jouir de l'air de la campagne, et recouvrer la santé. Le gouvernement lui permit de s'absenter jusqu'à la fin de juin suivant.

En février 1845, une lettre fut reçue du juge Rolland, juge Punié, exposant que l'absence du juge-en-chef avait tellement augmenté ses fonctions qu'il ne pouvait plus rester juge, dans l'intérêt de sa santé, et de sa famille, et informant le gouvernement qu'il serait obligé de résigner.

Cette lettre porta le gouvernement à prendre en considération l'état de la judicature dans ce district. C'est pourquoi il fut répondu à M. Rolland d'établir distinctement ses plaintes, et de faire les suggestions qu'il jugerait convenables pour apporter remède à cet état de choses.

M. le juge Rolland répliqua en disant qu'il ne voulait pas entrer dans des détails, mais qu'il persistait dans son intention de résigner, ce qu'il ferait, si on lui accordait la pension à laquelle il avait droit, après ses quinze années de services. Il était prêt, cependant, à continuer, si l'on voulait porter remède aux plaintes qu'il avait faites.

En réponse à ceci il fut communiqué au juge Rolland un rapport du conseil exécutif, établissant que l'état de la liste des pensions ne permettait pas au gouvernement de recommander en sa faveur une pension de retraite.

A cela le juge Rolland dit que son intention était de suggérer au gouverneur de mettre l'affaire devant le parlement, alors en session, et de s'adresser à la chambre en faisant présenter une résolution sous la même forme que celle par laquelle on avait accordé au juge Reid une pension de £750. De plus, il demanda la permission de s'absenter pendant quatre mois, pour donner à l'administration le temps de considérer sa demande, et rétablir sa santé.

Le gouvernement s'adressa alors aux autres juges pour savoir si cette permission pouvait être accordée sans inconvénient.

Le juge-en-chef, après s'être consulté avec ses collègues, répondit que l'opinion des autres juges était que, vu la presse des affaires, le juge Rolland ne pouvait être dispensé d'assister, hormis pour cause de maladie. Le juge Vallières terminait en regrettant que l'état de sa santé ne lui permit pas d'assister à la cour aussi souvent qu'il le désirait, ce qui augmentait les travaux de ses collègues.

Le rapport fut communiqué au juge Rolland. Presqu'aussitôt après, le gouvernement reçut une lettre du juge Day, exposant que son opinion et celle de son collègue avait été mal interprétée par le juge en chef. Il n'avait pas dit que la permission de s'absenter ne pouvait être accordée au juge Rolland, en conséquence de la presse des affaires, mais en conséquence de l'absence presque continue du juge en chef.

Dans le même temps, le juge Rolland protesta contre le rapport du juge en chef, comme n'ayant pas exprimé l'opinion de ses collègues; déclarant que les affaires de la cour étaient telles par trois juges au lieu de quatre et que le juge en chef qui était rarement absent était celui qui en faisait le moins s'il y avait presse ou non. Il renouvela sa demande d'absence, mais pour moins longtemps, et soumit de nouveau sa résignation, exposant qu'il regretterait beaucoup d'être obligé de se retirer sans l'approbation du représentant de son arrondissement.

La lettre du juge Day fut communiquée au juge en chef, avec la réponse du gouvernement à la demande du juge Rolland.

En même temps on écrivit au juge Rolland que sa demande d'absence ne pouvait lui être accordée, à moins que ce ne fut pour rétablir sa santé.

Le juge Rolland répondit que l'état de sa santé lui rendait le repos nécessaire.

Peu de temps après, une lettre fut reçue du juge en chef, où il regrettait d'avoir mal interprété l'opinion de ses collègues, attribuant cela à sa surdité qui l'avait empêché d'être entendu, et de bien comprendre la substance de leur communication verbale. Il était fâché que le juge Day ne lui eût pas donné occasion de corriger son erreur involontaire, ce qu'il aurait fait avec plaisir. Au tems de sa nomination par Sir Charles Bagot, sa santé était dans le même état qu'à présent, il avait fait connaître cette circonstance au ci-devant gouverneur-général, ce qui n'avait pas empêché sa nomination. Il considérait qu'il avait rendu des services au pays, et que s'il n'avait pas toujours été capable d'assister à la cour, au moins chez lui, il travaillait constamment, et se mettait en état de porter les affaires devant la cour; et il pensait que dans sa capacité officielle, il avait donné une satisfaction générale et que sa retraite serait regrettable de sa part.

L'affaire demeura dans cet état jusqu'au 27 avril 1846, où le gouvernement reçut une lettre du juge Rolland, exposant que sa santé était devenue si débile, par les fatigues de sa charge, qu'il ne pouvait continuer à occuper plus longtemps sa position, et qu'à moins qu'on ne lui accordât du repos il serait forcé de résigner sans condition. Il déclarait aussi que c'était l'intention des juges puniés de s'adresser au gouvernement à ce sujet, mais que le Juge Gale refusait de se joindre aux autres, ce qui rendait cette démarche impossible.

En conséquence de cette lettre l'administration sentit qu'il était de son devoir de presser la résignation du juge en chef en lui faisant entendre qu'elle était prête à recommander au parlement de passer une disposition à laquelle ses grands services et sa haute position lui donnaient droit.

La correspondance se termina le 2 mai, époque à laquelle le juge en chef fit connaître son intention de demeurer en charge vu que sa santé n'était pas plus débile qu'à l'époque de sa nomination, et que sa retraite serait regrettable de toutes les personnes qui avaient des affaires devant la cour.

Les ministres avaient donc cru qu'il était de leur devoir de mettre la correspondance devant la chambre, pour prendre son avis sur cet important sujet. Afin de se mettre en possession de tous les faits, ils s'étaient adressés au protonotaire, afin d'avoir un état des diverses absences du juge en chef, depuis sa retraite jusqu'à présent. Les protonotaires ont répondu que le juge en chef n'avait jamais assisté aux sessions de la cour inférieure, mais qu'il avait toujours donné ses soins et travaillé aux affaires à sa résidence privée.

Tels étaient les faits que les ministres avaient à soumettre à la chambre, et ils le faisaient sans porter aucune accusation contre le juge en chef, mais parcequ'ils s'y croyaient obligés dans l'intérêt de la judicature, et qu'ils se seraient justement attirés des reproches, s'ils eussent gardé le silence.

En demandant qu'il fut nommé un comité spécial pour s'enquérir de l'état de la judicature dans le district de Montréal, il suivait la marche adoptée en Angleterre dans ces occasions; il répétait qu'il demandait cette investigation, autant par estime pour le juge en chef que pour tout autre raison, et le gouvernement n'aurait pas fait son devoir, s'il n'avait pas porté l'affaire devant la chambre, afin de détourner les maux qui étaient prêts d'éclater et de maintenir l'efficacité d'une branche si importante du service public.

M. La Fontaine, en parlant de l'état de la judicature, antérieurement à la nomination du juge Vallières, fit voir

que dans ce tems le juge en chef était fréquemment incapable d'assister à la cour, dans la ville de Trois-Rivières, pour cause de maladie, et que ceci était très-bien connu, au tems de sa nomination. Il n'avait aucun doute que si le juge en chef fut resté à Trois-Rivières, ses plaintes n'auraient pas eu lieu. Il loua les grands talents du juge en chef et les importants services qu'il avait rendus au pays, quoiqu'il n'eût pas toujours été sur le banc. Ce n'avait jamais été l'usage pour le juge en chef de s'absenter au terme inférieur. Il ne voulait faire aucune réflexion personnelle sur le juge Rolland; mais tout en reconnaissant la capacité de ce monsieur, cependant il ne pouvait s'empêcher d'imputer une partie de ces plaintes à ce caractère qui avait rendu le juge Rolland si impopulaire dans le barreau, comme on en a eu la preuve dans l'assemblée du barreau, en 1842. Dans la persuasion que le public en général regretterait la retraite du juge Vallières, il ne pouvait voter pour la motion.

M. Aylwin s'objecta à la marche adoptée par l'administration parcequ'on traitait le juge en chef comme s'il avait été accusé de corruption. Puisqu'il était trop malade pour assister à la cour, on aurait dû lui nommer un juge assistant. Il voulait respecter tous les juges, mais il ne pouvait s'empêcher de dire que les plaintes du Juge Rolland semblaient être faites dans le but d'ôter le juge en chef de son siège pour en mettre un autre à la place. Il était fâché que les lettres lues par l'hon. Procureur Général eussent été mises devant la chambre, car elles jetaient peu de crédit sur un des juges de Montréal. Personne n'était aussi peu à faire que le juge Rolland, et n'avait payé aussi bien. Si l'absence était une raison de destituer un juge, il y avait longtemps que le juge en chef de Québec aurait dû être destitué. Il était prêt à voter les sommes nécessaires, pour avoir des juges assistants, mais il ne rendrait pas justice au pays et aux principes qui lui avaient fait introduire un bill pour assurer l'indépendance des juges, s'il votait pour la motion.

M. De Bleury était en faveur de la motion, parce qu'il était persuadé que le juge en chef serait victorieux des plaintes qu'on avait portées contre lui. Il espérait aussi que l'on ferait des enquêtes sur la conduite de certains autres juges. Il ne trouvait pas juste que le gouvernement encourageât les plaintes portées par des juges inférieurs contre leurs supérieurs.

M. Drummond dit que, quoique le juge en chef ne pût pas assister sur le banc aussi fréquemment que ses collègues, cependant il faisait actuellement plus d'affaires qu'eux. Il n'était pas désintéressé par les vacances, et quand il paraissait à la cour, il apportait avec lui des décisions importantes sur des questions difficiles qui avaient été remises de terme en terme, et qui l'auraient été encore bien des années. Il pensait que la marche qu'on avait suivie à l'égard du juge en chef n'était pas juste; on avait encouragé les plaintes non seulement des juges puniés, mais même des serviteurs de la cour. On s'était plaint de l'absence du juge en chef, et cependant on avait permis à un juge punié de visiter l'Europe, non pour rétablir sa santé, mais par simple curiosité. L'année dernière on avait encore permis au même juge de s'absenter. Il ne pouvait voter pour une motion qui établissait un précédent si dangereux; le gouvernement ne devrait jamais penser à élever un juge punié à la place de juge en chef; un tel procédé porterait les juges puniés à devenir des lions auprès de leur supérieurs, leur ferait oublier leurs devoirs et leur ferait porter plainte sans cesse, enfin ceci nous menerait à un état de choses qui n'a déjà été que trop commun dans ce pays. Si le juge en chef résignait, il serait accompagné des regrets non seulement du barreau, mais de tous les habitants du district de Montréal; au moment où il serait son adresse d'adieu la lumière du barreau disparaîtrait. Comme avant, il avait eu souvent occasion d'admirer l'esprit presque surnaturel du juge en chef et la rapidité avec laquelle il analysait les difficultés d'une question embarrassée; et les qualités de son cœur n'étaient pas inférieures à celles de son esprit. Il n'avait jamais rencontré dans toute sa vie un homme qui unissait à un aussi haut degré le savoir et le bon sens. Lorsqu'il montait au banc, un sourire se répandait sur le visage de chaque membre du barreau, tous étaient assurés que justice allait être rendue, qu'il n'y aurait ni interruption ni impatience. En conclusion, il pensait que la motion devant chambre ne serait pas emportée; le nom de Vallières de St. Réal n'avait jamais été associé à une accusation de corruption.

M. Draper pensait que la question n'avait pas été bien comprise; le gouvernement n'avait porté aucune accusation contre le juge en chef, il ne lui avait rien imputé. Il était fier d'avoir contribué à mettre le juge Vallières dans la position qu'il occupait; il approuvait les éloges qu'on en avait fait, il rendait justice à ses grandes qualités. Mais des plaintes avaient été faites contre l'administration de la justice, et il mal était devenu si grand que le pays avait été menacé de perdre les services d'un autre juge dont la capacité et la force physique ne permettaient pas au gouvernement de demander à cette chambre de l'encourager dans son intention de résigner. C'était dans ces circonstances que l'on avait demandé au juge en chef de se retirer. Cet offre avait été refusé et le résultat en était devant la chambre. Si cette motion avait porté avec elle quelque imputation contre le juge en chef, si elle tendait à le censurer, à attaquer l'honneur et le mérite de cet homme distingué, elle n'aurait jamais été mise devant la chambre, le gouvernement ne l'aurait jamais sanctionnée, et lui le premier aurait élevé la voix pour défendre le juge en chef. Mais le gouvernement avait rempli un devoir qu'il ne pouvait éviter, il avait mis les plaintes devant la chambre. Il pensait que c'était le seul moyen de rendre justice à toutes les parties.

La motion ayant été mise aux voix elle fut emportée par une majorité de 35 contre 28.

LA PROCHAINE MALLE ANGLAISE, Par le Steamer de Boston du 16 Mai, 1846, SERA CLOSE AU Bureau de la Poste de Montréal, MERCREDI, LE 13 DU COURANT, A 7 HEURES P. M. Les journaux doivent être livrés à 5 heures.



LA REVUE CANADIENNE.

MONTRÉAL, 8 MAI, 1846.

Nouvelles d'Europe. Arrivée de la Malle du 19 avril

Hier matin le steamer de Laprairie avait à bord la malle anglaise apportée par le Cambria, parti de Liverpool le 10 avril, et qui est arrivé à Halifax le 1er mai. Le Cambria avait 90 à 100 passagers. Samedi dernier, à peu près vers minuit, dans le trajet d'Halifax à Boston, le temps était très brumeux et le steamer allant à la moitié de sa force, au moment où on allait l'arrêter pour sonder, on s'aperçut qu'il touchait légèrement de sa quille. D'abord on crut que ce n'était rien, l'engin fonctionna en arrière, mais sans effet, car le vaisseau avait vraiment pris terre. Il y eut beaucoup d'inquiétude et d'excitation à bord, car la mer était agitée, et les vagues se brisaient contre les rescifs qui n'étaient pas éloignés

faisaient un bruit épouvantable, bien propre à alarmer les passagers. Le canon d'alarme fut tiré plusieurs fois et enfin vers 2 heures, A. M., on aperçut les signaux des pêcheurs sur les rivages. Une embarcation envoyée à terre, prit des informations sur la situation du vaisseau. Il était sur un banc de sable vis-à-vis Truro, à 5 milles au sud de Highland Light, Cap-Ed.

Quand la jour commença à poindre, la confiance se rétablit et comme le vaisseau tenait fort, il fut question de débarquer. La chose n'était pas facile et surtout exempte de danger; mais il fallait le faire, bon gré, mal gré. Huit à dix passagers s'embarquèrent dans la chaloupe du steamer, et à une certaine distance, ils étaient reçus dans des espèces de barques de pêcheurs, qui les conduisaient au rivage. Ici était la difficulté. Les vagues houleuses et mugissantes couraient au loin sur la grève avec un fracas effroyable, tandis que les barques elles-mêmes touchaient la terre, il fallait se jeter hardiment à l'eau salée, et courir vers les pêcheurs rassemblés sur la grève qui aidaient les passagers à s'arracher aux fureurs de la mer. Ainsi ils se rendirent sans et saufs, un à la fois, à la terre tant désirée. Malgré les dangers, ce fut une scène tout-à-fait drôle, dit un des passagers; il fallait sauter à un certain moment pour suivre la vague, et beaucoup avait la maladresse de se jeter à l'eau quand elle se retirait; ils prenaient un bain froid au grand amusement de ceux qui étaient plus habiles et plus actifs. Pour les dames surtout, c'était fort désagréable, car toute la galanterie des messieurs n'a pu les exempter de recevoir le baptême d'eau salée. Enfin à 9 heures du matin, tout le monde, hommes, femmes et enfants, fut débarqué. Ils se rendirent à pied à un petit village appelé Wellfleet à 5 milles de distance, d'où ils se firent conduire en wagon à Plymouth, 70 milles plus loin; là le railroad les conduisit à Boston.

Aucun blâme n'est attaché à la conduite du capitaine Juddis, au contraire il se conduisit avec prudence, sang-froid et discrétion. Le Boston Times du 5 mai nous dit qu'à cette date le Cambria n'était pas encore arrivé de sa position. On espère le sauver en lui enlevant partie de sa cargaison. Les pêcheurs du Cap Cod se sont conduits avec un dévouement admirable, comme de noble et généreux enfants de la mer, et ce qu'il y a de plus beau dans leur conduite, c'est que lorsqu'on leur offrit de l'argent pour les récompenser, ils refusèrent avec fierté, en disant que c'était leur devoir de sauver les passagers.

Les nouvelles apportées par le Cambria ne manquent pas d'importance. Les chambres se sont réunies après la vacance de Pâques. La grande mesure à l'ordre du jour était le BILL DE COERCION pour l'Irlande. Les membres irlandais font une vigoureuse résistance; ils veulent faire traîner la chose en longueur, en disant qu'il n'est pas juste de faire la loi à l'égard de l'Irlande. Le Times de Londres fait à ce sujet les remarques suivantes: "Ceux qui se rappellent les débats sur l'Acte de Coercion, à quoi s'en tenir sur la question actuelle. Ils savent que MM. O'Connell et O'Brien vont tenir la chambre occupée du BILL DE COERCION jusqu'à la fin de la session; que les questions de l'EGLISE, du TAUX DE L'EDUCATION, DES CÉRÉALES, DE FOREIGN, DES INDES, ne pourront avoir un jour de discussion, et que le peuple anglais va jeter les hauts cris."

Ceci est tout-à-fait sérieux. C'est un moyen de paralyser toutes les affaires, tous les intérêts, d'arrêter la vie entière du pays et de désorganiser tous les mécanismes du commerce. Les spéculations seront arrêtées, l'industrie rendue inerte et les espérances de milliers d'habitants seront détruites. Quelques solides et bonnes que soient les objections des membres irlandais contre le Bill de coercition, ils peuvent être assurés qu'ils n'auront pas avec eux les sympathies du pays, si leur opposit n'est factieuse."

Quelques journaux anglais sont d'opinion qu'il y a beaucoup trop de difficulté sans la voie de Sir Robert Peel pour qu'il puisse les surmonter. Lord Stanley aurait l'idée de succéder au Chef du Cabinet. On sait que parmi les amis de la protection, Lord Stanley est un des hommes qui a le plus d'influence et de talent. Il est aussi ambitieux et intrigant, mais il pourrait bien être la victime de son ambition; car il n'est pas de taille à lutter avec un adversaire comme Sir Robert Peel; et nous croyons encore qu'un Cabinet Stanley serait aussi impopulaire en Angleterre que dans les Colonies.

Les loix sur les céréales sont dans le Statu Quo. Le Comte d'Essex a abandonné les rangs des Protectionists et est devenu un Free Trader.

Lord Palmerston et Lord Brougham sont à Paris où ils sont l'objet de beaucoup d'attention de la part M. Guizot et des autres membres du Cabinet Français.

Les dix-neuf ouvriers enfermés dans le tunnel de Courcelles ont été sauvés le jour de Pâques.

Les habitants des environs étaient accourus en foule à Luzancy et à Courcelles, ainsi que le préfet de Seine-et-Marne et le sous-préfet de Meaux, pour assister à cette délivrance.

Elle a eu lieu à deux heures moins un quart de l'après-midi, aux applaudissemens universels, et tous ces malheureux sont tombés saufs et saufs dans les bras de leurs parents et de leurs amis. Un médecin attendait leur sortie, prêt à leur donner les soins que leurs position aurait pu réclamer; cette précaution s'est trouvée heureusement inutile. Toute la soirée il y a eu fête à Luzancy.

Les vingt-trois soldats du génie envoyés par le ministre de la guerre sont revenus ce matin à Paris par le bateau-poste de Meaux, sans avoir donné un seul coup de pioche; les ouvriers n'ont voulu à aucun prix leur laisser prendre part à la gloire de sauver leurs camarades.

Ces malheureux ouvriers travaillaient dans un souterrain, quand le vendredi 3 avril, à 10 heures du matin, l'éboulement eut lieu. Deux se sauvèrent mais 19 furent engloutis. Ils avaient devant eux 120 pieds de terre et presque autant au-dessus de leur tête. On conçoit leur position, sans lumière et presque sans espoir. On leur fit parvenir au moyen d'une corde, introduite dans un ruisseau, ou trouée qui s'était faite, de la lumière et des aliments, on leur envoya des lettres, etc. Enfin après beaucoup de travaux, de déblaiemens, le 12 d'avril après 9 jours d'une si affreuse captivité, eut lieu la délivrance.

Nous donnerons tous les détails dans un prochain numéro.

CORRESPONDANCE DE PARIS.

Paris, 16 Avril 1846.

Les nouvelles d'Espagne sont pour le moment les seules où se rencontrent quelque peu d'extraordinaire, d'imprévu; nous leur devons donc la priorité. Depuis 12 ans l'Espagne nous a fait assister au spectacle de bien des révolutions de toute sorte; les cabinets, les partis s'y sont succédés au pouvoir avec une rapidité vraiment merveilleuse. Tout cela n'était rien encore auprès de ce que nous gardaient les premiers jours d'avril.

Il y a huit jours, 15 au plus, nous annonçions la formation du nouveau cabinet Narvaez, se substituant au ministère Miraflores qui datait de quelques semaines. A cette date du 8 avril, non seulement le général Narvaez et M. Burgos n'étaient plus ministres, mais on s'entretenait déjà de la chute prochaine de leurs successeurs. Nos voisins ne ménagent pas les changements à vue.

Pour suivre avec quelque succès la voie dans laquelle il était entré, pour atteindre son but s'il en avait un, et nous l'avons cru, il fallait au ministre Narvaez et Burgos une grande unité de vues et de résolution de la part de ses membres. On ne conçoit pas que des hommes qui s'étaient associés pour une semblable tâche se soient divisés, par exemple, au sujet d'un règlement nouveau à introduire à la bourse de Madrid. C'est sur ce point cependant que deux membres du cabinet, MM. Egana et le général Pezuela se sont trouvés

en désaccord, au point d'y rendre la démission de l'un d'eux nécessaire. C'était déjà quelque chose de fâcheux que cette discussion, ce remaniement, en présence de l'opposition formidable qu'avaient soulevée les premiers actes du cabinet. Cependant on s'était décidé à remplacer le général Pezuela par le général Mazaredo et l'on existait encore. Mais dans le même temps, M. Gozález Bravos refusait le portefeuille des affaires étrangères, que le président du conseil lui avait offert, et renouait même à l'ambassade de Lisbonne, ne voulant pas rester associé aux actes d'une politique qu'il regardait comme contre-révolutionnaire. Cette circonstance paraît avoir déterminé la chute du cabinet; la reine a confié à M. Iruiz, le soin de composer une administration nouvelle.

M. Iruiz, ministre de l'intérieur il y a quelques semaines, sous la présidence de M. de Miraflores, n'a encore trouvé que deux collègues: le général Armero qui faisait partie du cabinet Narvaez, Martinez de la Rosa et M. Egana qui était dans l'administration Narvaez-Burgos, ministre de Grâce et de Justice. La difficulté que ce ministère éprouve à se compléter a paru de mauvais augure, déjà l'on a annoncé qu'il était en pleine retraite et qu'il avait fait place à une administration pré-idée par M. de Villuma. Il ne semble pas, d'après les dernières nouvelles que les choses en soient encore là. Les cérémonies de la semaine sainte et les fêtes de Pâques sont venues mettre, au moins momentanément, une digue au mouvement, nous avons presque dit au torrent politique. La dévotion a fait diversion aux questions de cabinet; peut-être ce calme de quelques jours aura-t-il été mis à profit.

Quoiqu'il en soit, il faut bien reconnaître M. Iruiz comme le chef d'un ministère. Il a eu le droit de faire en cette qualité son programme, de manifester au moins ses intentions, de prononcer des destitutions, de distribuer des emplois et des faveurs. Tous ces actes indiquent l'intention de traiter dans la constitution, de rappeler les corps, de renoncer à la législation exceptionnelle décrétée contre la presse. Quelques journaux ont déjà repris leurs publications suspendues. L'Infant Don Enrique qui avait regagné l'Espagne, le 1er mai, et était venu débarquer à Bayonne il y a quelques jours, est rappelé dans son pays et le général Narvaez a été frappé à son tour d'une sorte d'exil politique. On lui offrait l'ambassade de Naples, il a préféré le séjour de la France et depuis hier il est à Paris.

Nous voudrions pouvoir ajouter, comme dans nos bulletins précédents, que ces changements, ces agitations du monde politique sont sans influence fâcheuse sur la tranquillité du pays. Malheureusement la chose ne serait pas complètement vraie. Le 2 de ce mois, un prononciamiento a eu lieu à Lugo, le point le plus central de la Gallice au sein de: *A las Narvaez! Vive l'Infant, don Enrique!* Des troupes ont été en toute hâte dirigées sur ce point et sans doute les autorités réussissent à leur concours à comprimer ce germe d'insurrection; ce n'est pas moins là un indice de fâcheux effet que flétrirait par ailleurs toute l'Espagne des changements trop fréquents et trop brusques dans le gouvernement du pays.

En présence de ces événements, on ne saurait trop regretter la chute encore peu éloignée du cabinet qui, après la dernière révolution, était parvenu à établir et à maintenir pendant deux ans un gouvernement régulier en Espagne; de ce cabinet où le général Narvaez représentait la force que donne une armée confiante et disciplinée, où le nom de M. Martinez de la Rosa était un gage de l'union nécessaire entre les idées de liberté parlementaire et le dévouement à la monarchie. La retraite du desministère a créé tous les embarras au milieu de quels on s'agit aujourd'hui, et c'est à lui seul encore, c'est aux souvenirs, aux traditions qu'il a laissées qu'il faut peut-être faire honneur du maintien de l'ordre et de la paix dans ces circonstances. Si le moment n'est pas venu de s'adresser aux hommes dont la séparation a eu de si regrettables conséquences, pour leur demander un remède aux dangers de la situation, il est utile cependant autant que just de rappeler les heureux fruits de leur alliance. C'est souvent avec des reminiscences du passé qu'on pare aux nécessités du présent.

Il y a heureusement après cette excursion ultrarépennne fort peu de chose à dire de la Pologne et guère plus de la France. En Grèce, on a décidé par une loi que les condamnés à mort seraient fusillés désormais au lieu d'être pendus. Nous avons appris d'Haiti une nouvelle révolution qui réduit le président Pierrôt au rôle de ses dévanciers. Ce sont là des événements qu'il faut à peine enregistrer.

Au sujet de la Pologne, le correspondant de Hambourg donne une nouvelle qui sérieusement accréditée, ne saurait manquer de produire une vive sensation dans le monde diplomatique. A en croire ce journal, il serait décidé entre les trois grandes puissances du nord que l'état libre de Cracovie cesserait d'exister; la ville et son territoire seraient incorporés à l'Autriche qui accorderait sur ses frontières des compensations à la Prusse et à la Russie. Une semblable nouvelle a grand besoin d'être confirmée. Depuis plusieurs jours on assurait au contraire que dans l'espace de congrès tenu à Berlin, et où les trois puissances sont représentées par M. de Fiquelmont, l'ami du prince de Metternich, le général de Berg, l'un des aides de camp de Nicolas et M. de Camtz, ministre des affaires étrangères de Prusse, on assurait, disions-nous, que ce congrès avait arrêté définitivement que l'indépendance de Cracovie serait maintenue, seulement on interdisait à la république toute force militaire, toute organisation de ses milices et dans son château, érigé en citadelle, les trois puissances devaient entretenir alternativement une garnison triennale.

L'Autriche n'a-t-elle pas d'ailleurs en ce moment bien assez des embarras que lui causent les désordres de la Gallicie. On a parlé de débris de l'insurrection réfugiés dans les monts Krapathes et s'y abritant comme antrefois Pelage dans les sirtas de l'Asurie, ce n'est pas là, suivant toute apparence, la plus sérieuse inquiétude du gouvernement autrichien. On n'a pu parvenir jusqu'ici à désarmer les paysans de la Gallicie, ils restent réunis en bandes considérables, ravageant le pays, y entretenant la désolation et rendant le séjour presque insupportable aux fonctionnaires impériaux. Un de leurs chefs, Szela, est dit-on, à la tête d'un corps de 12,000 hommes, une véritable armée, qu'il déclare ne vouloir licencier que quand il aura obtenu l'abolition des corvées et une sorte de partage des terres.

Quelques journaux français n'ont pas rougi d'établir un parallèle entre les pillages, les massacres de la Gallicie et la malheureuse collision qui a lieu à Saint-Etienne; si nous passons immédiatement d'un sujet à l'autre ce n'est pas que le monde n'est changé d'ailleurs à la situation où se trouvait, il y a 8 jours, le bassin houillier de Saint-Etienne. On espérait que les mineurs reprendraient